

— séance — du conseil municipal

Séance du : 6 juillet 2026
A 18 heures 30
29 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAELLETTE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, M. MANGEARD et M. MEIGNEL.

Etaient absents excusés : Mme CABALLE (qui a donné procuration de vote à Mme RIBLET), Mme MICHEL (qui a donné procuration de vote à M. DE BACKER), Mme VETZEL (qui a donné procuration de vote à M. MANGEARD), M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL),

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistait en outre à la séance : M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	3
1 / Finances.....	3
1.1 / Subventions aux Associations.....	3
1.2 / Tarifs communaux 2026 – Services Périscolaires	3
1.3 / Tarif communal des caveaux 1 place, 2 places et cellules de columbarium nouvelle acquis	6
2 / Ressources Humaines	6
2.1 / Création de poste – Filière Animation	6
2.2 / Création de postes – Filière Technique.....	8
3 / Marchés Publics.....	10
3.1 / Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et ENEDIS pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux Rue Kennedy	10
4 / Affaires Générales.....	11
4.1 / Délégations du Conseil Municipal au Maire.....	11
II / RAPPORT D'INFORMATION.....	14
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire	14

Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose ensuite aux Conseillers Municipaux de poser des questions à l'issue de la séance. Aucune question n'étant posée, il invite ensuite l'Assemblée à approuver le compte rendu de la séance précédente, ce qui est fait à l'unanimité.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Subventions aux Associations

Rapporteur : Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire.

Lors des séances du 11 mai et du 5 juin dernier, nous avons voté les subventions pour la plupart des Associations de la Commune. Or, certaines n'y figuraient pas car leurs dossiers incomplets ne permettaient pas d'instruire leurs demandes.

Le dossier de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Maizières-lès-Metz ayant été complété depuis, je vous invite à lui accorder une subvention d'un montant de 4 400 €, au titre de l'année 2026 et de dire que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2026, chapitre 65, article 65748.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCORDE une subvention d'un montant de 4 400 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Maizières-lès-Metz,

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2026, chapitre 65, article 65748.

1.2 / Tarifs communaux 2026 – Services Périscolaires

Rapporteur : Mme Annette RIBLET, Adjointe au Maire.

La Ville a mis en place et développe une offre de services périscolaires de qualité, accessible à tous.

Le service périscolaire, complété par les animations extrascolaires (ALSH), est devenu essentiel pour les familles maiziéroises, et son importance a été encore accrue par les demandes des usagers et l'augmentation des effectifs.

Pour mémoire, la Ville a adopté une tarification selon le principe du taux d'effort :

- en dessous d'un quotient familial fixé à 500, le tarif minimum est appliqué,

- au-dessus d'un quotient familial fixé à 1000, le tarif maximum est appliqué,
- entre ces deux seuils, une tarification des prestations fondée sur les ressources des familles et la composition fiscale du foyer est utilisée, établissant ainsi une facturation selon le principe de la linéarité et supprimant les effets de seuil.

Les tarifs des repas sont actualisés annuellement selon la formule prévue dans le cadre du marché de restauration collective. Cette logique de révision est cohérente avec les pratiques de l'indexation des prix dans la restauration collective.

Le prix unitaire du repas périscolaire était de 4,03 € par repas en 2016. La Ville n'a pas souhaité répercuter les augmentations successives afin de ne pas pénaliser les familles à l'issue des périodes post-Covid et de la crise liée à l'Ukraine. Les augmentations successives cumulées des repas en neuf ans ont été de 1,75 €, soit une hausse de 43%. Le repas est actuellement facturé au prix unitaire de 5,78 €. À noter que les tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires, qui n'avaient pas été modifiés depuis 2018, avaient été uniquement ajustés de 0,20 € en 2023, et seulement sur le tarif de la pause méridienne.

Actuellement, sur le seul tarif des repas, la Collectivité compense à hauteur de 0,33 € à 1,63 € par repas.

Il convient de noter que les autres charges de gestion et de fonctionnement (rémunérations, fluides liés aux équipements, matériel pédagogique, prestations des fournisseurs et intervenants, ainsi que l'alimentation pour les petits-déjeuners et les goûters, ...) ont également connu des augmentations significatives. Ces hausses, particulièrement marquées, sont intégralement prises en charge par le budget communal.

Au regard de cette augmentation particulièrement conséquente, dans le contexte de l'annonce d'une diminution de l'effort demandé aux Collectivités par l'État dans le cadre du redressement des finances publiques, tout en restant attentive aux contraintes des familles et à la conjoncture actuelle, il est proposé :

- de majorer la tarification de la pause méridienne de 1,00 € ,
- de maintenir la tarification des autres services périscolaires sans augmentation,
- de majorer la tarification des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de 1,00 €,
- de procéder à l'indexation et à l'ajustement des tarifs applicables à chaque rentrée scolaire, conformément à la révision de prix prévue contractuellement dans le cadre du marché de restauration collective destiné aux accueils périscolaires et extrascolaires,
- d'appliquer la tarification selon le principe du taux d'effort à l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires, dans un souci constant d'équité et de solidarité, en tenant compte à la fois des ressources des familles et d'une juste prise en compte des coûts, comme proposée dans le projet de délibération ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 29 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL,

Et 4 voix contre : Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte de l'augmentation du tarif des repas,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de maintenir une tarification modérée et une augmentation mesurée pour les familles,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la tarification des services périscolaires et extrascolaires en appliquant la tarification selon le principe du taux d'effort à l'ensemble de ces services, dans un souci constant d'équité et de solidarité, en tenant compte à la fois des ressources des familles et d'une juste prise en compte des coûts,

MODIFIE les tarifs communaux relatifs aux services périscolaires et extrascolaires comme suit, et ce, à compter du 1er septembre 2026 :

Accueils et activités périscolaires	Maizières-lès-Metz		Extérieurs	
	de	à	de	à
Accueil à partir de 7h + petit déjeuner	1,50 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €
Prise en charge durant la pause méridienne : repas + activités	5,15 €	6,45 €	6,45 €	7,75 €
Prise en charge durant la pause méridienne avec fourniture d'un panier repas par la famille (uniquement si PAI)	1,50 €	2,80 €	2,80 €	4,10 €
Animation du soir + goûter	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,50 €
Mercredi-loisirs matin	4,00 €	6,00 €	6,00 €	8,00 €
Mercredi-loisirs après-midi	4,00 €	6,00 €	6,00 €	8,00 €

Accueils de Loisirs Sans Hébergement Vacances scolaires	Maizières-lès-Metz		Extérieurs	
	de	à	de	à
Par enfant et par jour pour ALSH si semaine à thème	17,20 €	19,20 €	19,20 €	21,20 €
Par enfant et par jour pour ALSH si semaine à thème si panier repas (PAI)	13,20 €	15,20 €	15,20 €	17,20 €
Tarif journalier d'une durée inférieure à une semaine selon les activités	15,20 € à 26,20 €	17,20 € à 28,20 €	17,20 € à 28,20 €	19,20 € à 30,20 €
Tarif journalier d'une durée inférieure à une semaine selon les activités si panier repas (PAI)	11,20 € à 22,20 €	13,20 € à 24,20 €	13,20 € à 24,20 €	15,20 € à 26,20 €

Pour les accueils et activités périscolaires et extrascolaires :

- Les demandes d'accès à l'ensemble des activités ou des accueils périscolaires ou extrascolaires émanant de parents d'enfants domiciliés hors du périmètre de la Commune feront l'objet d'un examen au cas par cas par le Maire.
- Les tarifs "Maizières-lès-Metz" s'appliquent aux enfants maiziérois, aux enfants scolarisés à Maizières-lès-Metz pour lesquels la réciprocité s'applique et aux enfants inscrits par le responsable légal salarié dans une entreprise de Maizières-lès-Metz.

1.3 / Tarif communal des caveaux 1 place, 2 places et cellules de columbarium nouvellement acquis

Rapporteur : M. Angelo LUSARDI, Conseiller Municipal.

Par délibération en date du 30 mai 2016, le Conseil Municipal procédait à la fixation des tarifs communaux dont les prix de vente des caveaux 1 place et 2 places et des cellules de columbarium étaient fixés aux montants équivalents au prix d'achat des équipements acquis en son temps par la Collectivité et ce jusqu'à la vente totale des stocks.

Depuis cette date, la Ville a procédé plusieurs fois à la construction de nouveaux caveaux 1 place et 2 places et de cellules de columbarium en respectant toujours le même principe, à savoir montant équivalent au prix d'achat des équipements acquis.

Il convient de procéder à de nouvelles acquisitions et la Commune a passé une commande de 15 caveaux 1 place au coût de 8 881,95 € T.T.C., de 11 caveaux 2 places au coût de 13 026,86 € T.T.C. et de 21 cellules columbarium au coût de 22 021,11 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU la délibération en date du 30 mai 2016 fixant les tarifs communaux des caveaux 1 place et 2 places et des cellules columbarium applicables dès leur mise en service et ce jusqu'à la vente totale des stocks,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter cette délibération en définissant le prix de vente d'un caveau 1 place et d'un caveau 2 places et d'une cellule columbarium,

FIXE le prix de vente d'un caveau 1 place à 592,13 € et d'un caveau 2 places à 1 184,26 €,

FIXE le prix de vente d'une cellule columbarium à 1 048,62 €,

DIT que les tarifs ci-avant mentionnés correspondent au prix d'achat des équipements par la Collectivité et seront valables dès leur mise en service et jusqu'à épuisement des stocks.

2 / Ressources Humaines

2.1 / Création de poste – Filière Animation

Rapporteur : Mme Christèle ALZIN, Conseillère Municipale.

Dans le cadre de la réorganisation engagée au sein du service scolaire périscolaire et extrascolaire, la Collectivité poursuit ses efforts afin d'adapter son organisation aux besoins croissants des familles et aux évolutions des missions confiées au service.

Depuis plusieurs années, l'activité du service connaît une progression constante en termes d'effectifs accueillis. Cette évolution nécessite une structuration renforcée des équipes afin de garantir la qualité de l'accueil des enfants, la continuité du service public et le respect des exigences réglementaires en matière d'encadrement.

La réorganisation en cours a permis d'identifier des besoins pérennes en ressources humaines pour assurer le bon fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires. Le maintien de cette nouvelle organisation repose notamment sur le renforcement des effectifs d'animation, indispensable à la continuité des missions du service et à la stabilité des équipes.

Par ailleurs, l'élargissement progressif de la structure et le développement des activités conduisent à adapter les moyens humains aux besoins réels du terrain. La création d'un poste supplémentaire pour exercer les fonctions de coordinateur permettra de consolider l'organisation mise en place, de sécuriser les conditions d'encadrement des enfants, de garantir la continuité des interventions et d'accompagner le développement du service dans des conditions satisfaisantes.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 10 août 2026, un poste d'animateur à temps complet afin de répondre aux besoins permanents du service périscolaire et extrascolaire et de pérenniser la réorganisation engagée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de créer un poste d'animateur à temps complet à compter du 10 août 2026,

CHARGE le Maire de procéder à la nomination,

DIT que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Création de postes – Filière Technique

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Propreté et Hygiène – Départ en retraite d'un agent

Un agent affecté au Service Propreté et Hygiène a fait valoir ses droits à la retraite, entraînant la vacance prochaine de son poste.

Afin d'assurer la continuité du service et le maintien de la qualité des prestations assurées par ce service, il est proposé de pourvoir ce poste par l'agent actuellement recruté dans le cadre d'un contrat d'insertion et affecté en binôme sur les mêmes missions.

Au cours de son contrat, cet agent a démontré son aptitude à exercer les fonctions confiées, son intégration au sein de l'équipe ainsi que son professionnalisme dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Son recrutement sur un emploi permanent apparaît ainsi comme une solution cohérente permettant de valoriser son parcours tout en garantissant la continuité des missions du service.

L'agent faisant valoir ses droits à la retraite est titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Le recrutement envisagé étant réalisé sur le grade d'adjoint technique, il est nécessaire de créer un poste correspondant à ce cadre d'emplois afin de permettre sa nomination.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 6 juillet 2026, un poste d'adjoint technique à temps non complet de 25h/semaine, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, afin d'assurer le remplacement de l'agent partant à la retraite et de garantir la continuité des missions du Service Propreté et Hygiène.

Propreté et Hygiène – Pérennisation d'un besoin

Afin d'assurer la continuité du service public en matière de propreté et d'hygiène des locaux accueillant les activités périscolaires, la Collectivité a recruté un agent dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité.

Cet agent arrive désormais au terme de la durée maximale légale de ce type de contrat, fixée à douze mois. Les besoins ayant justifié ce recrutement présentent désormais un caractère permanent.

Il est donc nécessaire de créer, à compter du 6 juillet 2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cette création permettra de pérenniser les missions indispensables d'entretien, de nettoyage et de maintien des conditions d'hygiène des locaux périscolaires, garantissant ainsi la continuité et la qualité du service public rendu aux usagers.

Il est donc proposé à votre Assemblée de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20h/semaine à compter du 6 juillet 2026, dans les conditions prévues par les dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Equipe Espaces Verts - Recrutement

Un agent occupant un emploi d'adjoint technique au sein de l'équipe des espaces verts a quitté la Collectivité dans le cadre d'une mutation.

Afin d'assurer la continuité du service public et de maintenir les missions d'entretien des espaces verts et des espaces publics, la Ville a engagé une procédure de recrutement. Le candidat retenu est titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et rejoint la Collectivité par voie de mutation.

Le tableau des effectifs ne comportant pas de poste vacant correspondant à ce grade, il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de permettre sa nomination.

Cette création n'a pas pour objet d'augmenter les effectifs de la Collectivité mais d'adapter le tableau des emplois au grade détenu par l'agent recruté, dans le cadre du remplacement d'un agent ayant quitté la Collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 6 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de créer, à compter du 6 juillet 2026 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 25h/semaine,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 20h/semaine,

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

DECIDE que, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront également être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 / Marchés Publics

3.1 / Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et ENEDIS pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux Rue Kennedy

Rapporteur : M. Laurent TONON, Conseiller Municipal.

Dans le cadre du projet municipal d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications Rue Kennedy, la Ville et ENEDIS doivent intervenir sur un même périmètre de travaux, avec des contraintes techniques et d'occupation du domaine public communes. La convention annexée a pour objet d'organiser les relations entre les deux maîtres d'ouvrage, de définir leurs missions respectives, et de constituer un groupement de commandes au sens du Code de la Commande Publique.

Le recours à un chantier unique permet de mieux coordonner les interventions, de limiter les sujétions liées à l'occupation du domaine public, de sécuriser l'exécution et de garantir la cohérence des tracés des réseaux. La Ville est désignée coordonnateur du groupement et assurera l'organisation de la consultation, avec l'appui du Bureau d'études VRI.

La convention précise également la répartition des rôles : la Ville assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'éclairage public et aux télécommunications, tandis qu'ENEDIS conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au réseau public de distribution d'électricité. Elle fixe les modalités de passation, d'examen des offres, de répartition financière des coûts, ainsi que les règles de suivi de chantier, de réception des ouvrages, de responsabilité et de garanties.

Il est donc proposé à votre Assemblée d'approuver la conclusion de cette convention constitutive du groupement de commandes, de m'autoriser, ou mon représentant, à la signer, ainsi que tous documents et avenants nécessaires à son exécution.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le guide pratique de coordination pour la construction des réseaux, édition 2, décembre 1997,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec ENEDIS pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux Rue Kennedy,

CONSIDÉRANT que le projet d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications Rue Kennedy nécessite une coordination étroite entre la Ville et ENEDIS,

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes permet de désigner un prestataire unique pour le chantier et d'optimiser les conditions techniques, administratives et financières de l'opération,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec ENEDIS pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux Rue Kennedy,

DIT que la Ville est désignée coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte, avenant ou document nécessaire à son exécution,

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de l'opération et à la passation des marchés correspondants,

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et des procédures de consultation qui en découlent seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4 / Affaires Générales

4.1 / Délégations du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : M. Julien FREYBURGER, Maire.

Lors de la séance du 2 avril 2026, votre Assemblée s'est prononcée sur les délégations que vous m'avez consenties.

A la suite d'un échange avec les Services de la Préfecture et afin d'assurer une plus grande fiabilité juridique, il semble opportun de retirer le point 21 de la délibération et de préciser que le point 22 prévoit d'exercer ou de déléguer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délégation comprend la réception des offres de cession, la notification de la décision de la Commune d'acquiescer ou de renoncer à l'acquisition, la conduite des négociations relatives au prix, la saisine éventuelle de la juridiction compétente pour la fixation du prix ainsi que la signature de tous actes et documents nécessaires à l'aboutissement de la procédure.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 29 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL,

Et 4 abstentions : Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'accorder au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans la limite de 5 000 € par droit unitaire et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, en application des dispositions prévues au Budget de l'exercice en cours et de ses annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain en vigueur,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec tous pouvoirs, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, devant tous ordres de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, et dans le cadre de toutes instances (référé, première instance, appel ou cassation), pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € HT par sinistre,
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 6 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,

22° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

26° De demander à tout organisme financeur, tant en investissement qu'en fonctionnement et dans la limite de 5 millions d'euros par demande et par organisme financeur, l'attribution de subventions,

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont le montant des travaux ne dépasse pas 12 000 000 €,

28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'accorder au Maire, pour la durée du mandat, la faculté d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, dans la limite d'un montant maximum de 100 €.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code et définis par le Conseil Municipal.

DECIDE que le Maire pourra charger, un ou plusieurs Adjoints, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,

DECIDE que le Maire pourra charger ses Adjoints et le Directeur Général des Services de signer sous sa surveillance et sa responsabilité, notamment les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

II) RAPPORT D'INFORMATION

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Dans sa séance du 2 avril 2026, votre Assemblée m'a donné délégation, pour la durée de mon mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 216 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure adaptée), a été conclu le contrat suivant :

Le marché n° 26-02 relatif à l'acquisition de matériel de nettoyage, signé le 28 mai et notifié le 2 juin 2026, conclu pour une durée d'exécution qui court à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration de la période la plus longue entre la durée de garantie et celle de la mise à disposition des pièces détachées nécessaires à l'utilisation de l'équipement. Les prestataires retenus et les montants sont indiqués dans le tableau ci-après :

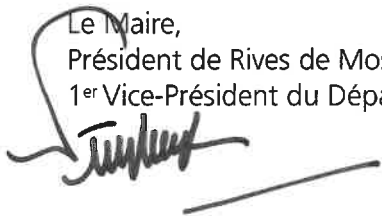
Désignation lot	Attributaire	Montant HT du marché
Lot 01 – Acquisition de 33 autolaveuses compactes à batterie	ICA HYGIENE	84 562.50 €
Lot 02 – Acquisition de 9 aspirateurs balai sans fil	ICA HYGIENE	3 113.55 €
Lot 03 – Acquisition de 2 autolaveuses autoportées	L'attribution du lot 03 est différée	
Montant total du marché		87 676.05 €

Pour ce qui concerne la passation d'avenants aux marchés en cours, ont été passés les avenants suivants :

- L'avenant n° 1 au marché n° 24-08 relatif à la requalification de la Rue des Fleurs pour le lot n° 2 – Enfouissement des réseaux aériens : cet avenant signé et notifié le 20 mai 2026, a pour objet l'introduction et la validation de travaux supplémentaires et de prix supplémentaires. Le montant du marché, après cet avenant, passe de 116 340.18 € HT à 119 155.53 HT.
- L'avenant n° 2 au lot n° 2 au marché n° 22-02 relatif à l'entretien des espaces verts de la Ville pour le lot n° 2 – Entretien des espaces verts du Val Maidera et de la Place Marcel Cerdan : cet avenant signé et notifié le 29 mai 2026, a pour objet l'introduction et la validation de travaux supplémentaires et de prix supplémentaires. Le montant du marché, après cet avenant, passe de 10 430.68 € HT à 12 516.82 HT.
- L'avenant n° 2 au marché n° 24-01 relatif à la tonte des espaces verts de la Ville : cet avenant signé et notifié le 29 mai 2026, a pour objet l'introduction et la validation de travaux supplémentaires et de prix supplémentaires. Le montant du marché, après cet avenant, passe de 32 961.65 € HT à 39 553.98 HT.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
1^{er} Vice-Président du Département de la Moselle,



Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,
1^{er} Adjoint au Maire,



Daniel FOURRIER